

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(16\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 29 juillet 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 29 juillet 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 29 juillet 1875, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (16), consulté le {date-consulte} sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48537>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilièstère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[29 juillet 1875](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[André, Eugène \(1836-\)](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméSur le licenciement de Colombet. Godin demande à Eugène André de communiquer à Colombet le mot joint qui traite des fonctions de ce dernier jusqu'à son départ. Sur l'indemnité de départ due à Colombet.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une

page de la lettre.

- Sur le folio 336v sont copiées la dernière page de la lettre de Godin à Eugène André du 29 juillet 1875 et la lettre de Godin à monsieur Colombet du 29 juin 1875.

Mots-clés

[Emploi, Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Colombet \[monsieur\]](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)

Collation2 p. (335r, 336v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 29 juillet 77

Cher Monsieur André,

Comme vous le remarquez fort bien, M. Colombet n'a pas besoin de s'occuper maintenant de la comptabilité des ateliers, vous lui remettrez le mot ci-joint qui vous permettra d'arrêter avec lui ce qu'il doit faire pendant le temps qu'il restera à l'usine.

Je vous laisse toute fois le soin de conserver ce billet par devers vous, si vous le voyez opportun.

Quant au parti à prendre à l'égard de M. Colombet, je vous en laisse complètement

le jugement. Néanmoins je crois devoir vous faire remarquer que vous n'affirmez un point de jurisprudence que je ne connais pas du tout. Je sais qu'il est dans les conventions et les usages de l'industrie de présenter un employé en mois à l'avance, mais j'ai vu nulle part qu'il fut obligatoire de lui payer le mois entier quand il quitte l'établissement sans donner aucun travail. L'indemnité à accorder en cette circonstance est une affaire de transaction qui se règle de gré à gré. Car il est incontestable qu'il y a une différence pour l'employé qui peut disposer librement de son mois à son profit, en

celui qui travaille jusqu'au
dernier jour.

Si donc, il entre dans
vos conventions et dans
celles de M. Colombet de le
régler définitivement à la
fin de ce mois, je crois
qu'il y aurait lieu de
tomber d'accord avec lui
sur le chiffre de l'indemnité
à lui donner, et que vous
pourriez parfaitement lui
offrir la moitié de son mois.
Je vous salue bien
cordialement.

Godin

Paris 29 Juillet 1830

Monsieur Colombet,

J'informe M. André, qui vous
remettra ce billet, qu'il n'y a pas
lieu à ce que vous fassiez mainte-
nant dans la maison aucun
travail en dehors de ce qui a
rapport à la surveillance de la
comptabilité générale de l'usine
et du Familistère. Il devient
inutile, de moment où vous irez
quitter dans un mois, que vous
ne fassiez aucun travail sur les
écritures des ateliers, attendu que
ce travail ne vous servirait à rien.
Prenez de M. André les indications
qu'il peut avoir à vous donner
sur ce que vous pouvez utilement
faire d'ici à votre sortie.
J'ai bien l'honneur de vous saluer
Godin